

République Française



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du bureau du conseil d'administration

Séance du 17 juillet 2020

Présents : Monsieur Gérard MANFREDI, président de séance,

Membres : Monsieur Philippe PRADAL, Monsieur Jean THAON.

Absents excusés : Monsieur Charles-Ange GINESY, Monsieur Michel ROSSI.

RAPPORT N° 20-B20 - ADÉQUATION GRADE EMPLOI - ADAPTATION

Lors de sa réunion du 18 juin 2020, le comité technique a émis un avis favorable à la mise en œuvre d'une nouvelle doctrine d'emploi des lieutenants de 2^{ème} classe (Lt2CL) de sapeurs-pompier professionnels.

Dans la perspective, notamment, de permettre au plus grand nombre de lauréats du concours de Lt2CL d'accéder à une nomination, l'établissement souhaite proposer, à la mobilité interne, des postes en groupements fonctionnels.

Par conséquent, afin de mettre en application ce dispositif, il convient de compléter les lignes 15 et 21 de l'annexe 1 de la délibération N° 19-51 du 19 décembre 2019 portant ajustement de la nouvelle organisation du SDIS des Alpes-Maritimes et de son corps départemental en élargissant aux lieutenants de 2^{ème} classe, l'éligibilité aux fonctions de chef de bureau ainsi qu'aux emplois de cadre préventionniste et cadre instructeur PPRIF en groupements fonctionnels comme suit :

Fonction	Emploi	Grade	Filière
15 - Chef de bureau	Cadre administratif et opérationnel ou administratif ou technique	Capitaine / LtHCl / LtN1Cl / LtN2Cl ou PATS catégorie A (<i>grade attaché ou ingénieur</i>) ou B	SPP / Administrative / Technique
21 - Officiers préventionnistes et Cadres instructeurs PPRIF	Cadre préventionniste Cadre instructeur PPRIF	Capitaine / LtHCl / LtN1Cl / LtN2Cl ou PATS catégorie A (<i>grade attaché ou ingénieur</i>) ou B	SPP / Administrative / Technique

la délibération N° 19-16 du 14 mai 2019 relative au régime indemnitaire des officiers de SPP nécessite également d'être adaptée en insérant et complétant les rubriques suivantes :

Indemnités de responsabilités des officiers de SPP			
Fonctions exercées selon l'annexe Adéquation Grade/emploi <i>Arrêté Préfectoral n° 19-0801 du 12 février 2019</i>	Grade	Responsabilité selon décret 90-850 du 25/09/1990 modifié	% IB Moyen
Chef de bureau en Gpt	Lt HC - Lt1CL -Lt2CL	Expert	20
Chef de bureau en Gpt	Capitaine	Expert	21
Officiers préventionnistes et Cadres instructeurs PPRIF	LtHC – Lt1CL – Lt2CL	Expert	20

Les crédits correspondants sont inscrits au budget en cours et suivants (articles 641-1 et 641-3).

Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- d'adopter les modifications et les ajustements exposés dans le rapport ci-dessus, dans le cadre de la mise en œuvre de la doctrine d'emplois des lieutenants de 2^{ème} classe de sapeurs-pompiers professionnels.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles-Ange GINESY